

**Faute d'anticipation, un avancement 2022
à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial
des PLPA, PCEA et CPE reporté à fin 2022**

FO Enseignement Agricole alerte depuis plusieurs mois l'administration que le ministère de l'Education Nationale, a entrepris une réforme de ses conditions d'accès à la classe exceptionnelle. Elle se traduira pour les promotions prononcées au titre de l'année 2022, par une modification de la durée d'occupation du poste et de la répartition de la part des promouvables au titre des différents viviers. **Ainsi, le ministère de l'Agriculture doit aussi modifier ses modalités d'accès à la classe exceptionnelle.**

Pour cela, le ministère de l'Agriculture, a signalé qu'une saisine de la DGAFP et une modification des décrets statutaires sont en cours afin s'assurer de la conformité des nouveaux textes.

Les modifications porteraient sur les points suivants :

- La durée d'occupation du poste passerait de 8 à 6 ans pour le second vivier,
- La part des promouvables au titre du troisième vivier du secteur public passe à 30% au lieu de 20%.

Comme à l'Education Nationale, ces modifications seraient applicables pour l'élaboration des tableaux d'avancement au titre de 2022.

Une nouvelle note de service intégrant ces évolutions devrait être publiée prochainement en abrogeant l'ancienne note de service.

En conséquence, a priori faute de textes réglementaires stabilisés, l'administration reporterait à la fin de l'année 2022 les promotions pour 2022, ce report concernerait aussi l'échelon spécial.

FO EA regrette, qu'une fois de plus, rien n'a été anticipé...

**Quelles que soient les décisions de l'administration,
sachez que FO EA peut vous accompagner pour faire valoir vos droits.**